



Stagiaire en agence de design, que deviennent mes créations?

Par **gege**, le **07/06/2008** à **14:58**

Bonjour à tous, rnVoilà mon problème : Je suis actuellement un stage (pour une période de deux mois) conventionné, dans une maison d'édition de design d'objet. Les seuls papiers, ou contrat signé ont été les conventions de stages...Quelles sont mes droits sur mes créations dans ces conditions ? L'agence parle déjà d'exposition dans des salons et de commercialisation (en petite série). Doit-je protéger mes créations ? Est-ce qu'à partir du moment où ils ont été conçus dans le cadre du stage dans l'entreprise les objets leur appartiennent ? Ai-je le droit de demander une compensation quelconque par la suite?

Par **Biolay**, le **07/06/2008** à **19:55**

Bonjour,rnLe contrat de stage ne fait pas davantage disparaître les prérogatives de l'auteur que le contrat de travail : l'auteur conserve tous ses droits tant qu'il ne les a pas cédés, sans formalité particulière, sauf à avoir à apporter la preuve de sa création individuelle.rnEn tous cas, seule l'œuvre originale est protégée, c'est à dire que , quelle que soit sa qualité artistique, il faut qu'elle exprime la personnalité de l'auteur.rnN'hésitez pas à consulter un avocat spécialisé si vos créations sont appelées à être commercialisées.

Par **palmer**, le **07/06/2008** à **20:59**

Je suis un peu surpris de vos réponses, tout œuvre créée en tant que salarié pendant son

travail appartient à l'entreprise qui l'emploi, quand j'ai quitté mon entreprise et voulu commercialiser des logiciels que j'avais développés pendant mon travail, la boîte m'a intenté un procès que j'ai perdu.

Par **Biolay**, le **07/06/2008** à **21:29**

La création de logiciels fait exception à la règle posée par l'article L 111-1 du code de la propriété intellectuelle. C'est la seule - avec les créations des fonctionnaires, plus récente. Ici nous parlons d'art graphique dans le secteur privé.

Par **gege**, le **08/06/2008** à **00:43**

Merci pour vos précieux conseils. Juste pour préciser, il s'agit là de création de design d'objet. Donc si j'ai bien compris, la maison d'édition me doit la reconnaissance de mon projet, que ce soit dans la forme et le concept, que dans les ventes ? Même en tant que stagiaire ayant travaillé, quand même c'est à préciser, à "leur compte" (c'est à dire pour leur image de marque en quelque sorte) ? Juste une dernière question: dois-je prendre les devants quand à la protection de la propriété de ma création dans ce cas ?